

PROCES VERBAL N°5

Date : 13 décembre 2022

Heure : 20h30

Présents : Maire : André DUJOLS

Membres : Pierre DUPONT, Danielle LACOMBE, Jordan ANGELVY, Bruno FILIOL, Stéphanie SALIES, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Matthieu PIJOULAT, Jean Christophe GUY

Secrétaire de séance : Stéphanie GAILLARD

Absents : Membres, Christelle CHAUVET

Quorum : 13 présents sur 14

Ordre du jour :

- Poste APC
- Autorisation des 25% d'investissement avant budget
- Choix de l'architecte : micro crèche
- Convention médiathèque / prêt de jeux

Divers :

- Résultat ouverture des plis de la création des logements
- Coffret forain place de l'église budget 2023

Délibérations :

Personnel médiathèque - APC (2022 050)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après la mise ne disponibilité de l'adjoint administratif de son poste d"APC, il est nécessaire de recruter du personnel.

Afin de procéder à l'embauche de ce remplacement pour palier à cette mise en disponibilité, Monsieur le Maire propose que nous modifiions le poste administratif de notre agent titulaire qui est sur deux postes actuellement. Voici les postes actuels :

- . Un poste d'adjoint du patrimoine sur 17h30 / semaine
- . Un poste d'adjoint administratif sur 3h30 / semaine

Afin de régulariser cette situation, voici la nouvelle proposition :

- . Le poste d'adjoint du patrimoine reste sur 17h30 / semaine
- . Le poste d'adjoint administratif passe à 11h30/ semaine à la place de 3h30 / semaine.

- L'agent passera à 29h00 / semaine à la place de 21h00/ semaine, elle passera donc en CNRACL.
Après délibérations, le conseil municipal décide :
- l'augmentation du poste d'adjoint administratif de 11h30/ semaine à la place de 3h30 / semaine.
 - La conservation du poste d'adjoint du patrimoine à 17h30.

Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget (2022 051)

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 635 174 ,43 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 1 635 174 ,43 €, ce qui égale 408 793.60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPE 112	TRAVAUX ELECTRIFICATION	Imputation 2041582	PREVU /32 519 ,73 25%/8129,93/
OPE 113	HOTEL DELCAMP	Imputation 2031,2313	PREVU / 435 000 25% /108 750/
OPE 114	MATERIEL MOBILMIER DIVERS	Imputation 2158. 2188. 2184.	PREVU / 22 880 25%/ 5 720/
OPE 116	LOGEMENTS MEDIA	Imputation 2031. 2313	PREVU / 596 950 25% /149 237.5/
OPE 127	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	Imputation. 2315. 2313	PREVU / 34 000 25% /8 500/
OPE 150	VOIRIE	Imputation 2315	PREVU / 158 831.21 25% /39 707.75/
OPE 176	GYMNASE	Imputation. 2031 .2313	PREVU / 92 350.91 25%/23 087.5 /
OPE 202	CIMETIERE	Imputation 2313;2315	PREVU /20 000 25%/5 000 /
OPE 187	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	Imputation 21571. 2158	PREVU / 120 25% /30/
OPE 190	TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE	Imputation 2158. 2184. 2313	PREVU / 26 000 25%/6 500 /
OPE 191	CULTURE PATRIMOINE	Imputation 2031. 2316	PREVU / 36 000 25% /9000/
OPE 000	NOM INDIVIDUALISE réseau de voirie	Imputation 21 571	PREVU /37 500 25%/ 9 375 /
OPE 194	PROJET PARTICIPATIF VILLAGES	Imputation	PREVU / 10 340

		2315	25% / 2 585 /
OPE 195	AIRE DE CAMPING CAR	Imputation 2315	PREVU / 4 550.87 25%/1 137.72 /
OPE 196	TRANCHE BOURG	Imputation 2031	PREVU / 5 000,00 25% /1250/
OPE 197	AMENAGEMENT PLACE MAISON ARTISAN ART	Imputation2315	PREVU / 27 000,00 25% /6750/
OPE 198	ADRESSAGE	Imputation 2315. 2031	PREVU / 11 631.71 25%/2 907.93/
OPE 199	DEVELOPPEMENT DURABLE	Imputation 2313	PREVU / 5 000 25%/1 250 /
OPE 200	ROUTE FORESTIERE	Imputation. 2315	PREVU / 40 000 25%/10 000/
OPE 201	SECURITE DEFENSE	Imputation 2313. 2315	PREVU / 39 500 25% /9 875/

TOTAL = 408 793.33€ (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Micro-crèche : choix de l'architecte (2022_053)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure du choix de l'architecte concernant le, projet de la micro-crèche.

Effectivement, étant donné la grandeur du projet, nous avons démarché trois architectes, le 17 aout 2022 :

- atelier Camino :25 rue du tour de ville 15120 Montsalvy
- Chastain David, 28 rue du docteur Basset 15120 Ydes
- Vidal Cyril, 12 rue de la roche 15310 ST-CERNIN

Une seule proposition nous a été faites. IL s'agit de Monsieur Vidal Cyril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir Monsieur Vidal Cyril comme architecte pour la gérance du projet de la micro-crèche.

Convention pour l'accueil du public scolaire (2022_054)

Monsieur le Maire donne lecture pour modification de la convention pour l'accueil du public scolaire à la médiathèque à intervenir entre le collège Henri Mondor et la commune de Saint Cernin.

Il s'agirait essentiellement de modifier les critères concernant les prêts des documents et ou fond de la Ludothèque. En effet, jusqu'à présent il était prévu le prêt des livres. Nous rajoutons le prêt des jeux, DVD et CD.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil du public scolaire à intervenir entre la mairie et le collège Henri Mondor, jointe à la présente.

Résumé :

- **Monsieur le maire :**
 - ✚ La première ouverture des plis concernant les lots de la création des 8 logements ont été ouverts. Une autre réunion avec la CAO est prévue la semaine prochaine.
 - ✚ Prévoir la préparation en commission des projets d'investissement pour le budget 2023.
 - ✚ Vœux du maire : samedi 21/01/2023 au matin. Prévoir d'inviter les nouveaux arrivants sur Saint-Cernin.
 - ✚ Demande de subvention pour « Salers Evolution », salon de l'agriculture organisé du 25/02 au 05/03. En réflexion pour 2023.
 - ✚ Pot des agents prévu le 16/12/2022
 - ✚ Prévoir à l'avenir des conventions pour le prêt des locaux aux associations.
- **Affaires scolaires/ administration générale :**
 - ✚ Bulletins municipaux : bientôt finalisés. Une copie est distribuée aux membres du conseil pour vérification
 - ✚ Panneau Pocket / Don du Sang – En attente des dates pour mise en ligne
- **Travaux :**
 - ✚ Coffret borne forainc / 2900 euros. La tranchée sera faite par les agents. (Budget 2023)
 - ✚ Massif central réseaux : enfouissement Ragheaud – Le Theil (3 variantes de devis prévus sur 2023)
 - ✚ Les containers recommencent à être vidés par le Siéтом.
 - ✚ Les locataires rue des écoles sont installés.

LE MAIRE, A. DUJOLS

Le 26/01/2023



LA SECRETAIRE DE SEANCE, S. GAILLARD

Le 26/01/2023